

L'assurance vie

Les multiples avantages du contrat d'assurance vie, tant par sa souplesse de fonctionnement que par son régime juridique et fiscal spécifique, ont rendu sa détention incontournable dans une structuration de patrimoine.

Liberté de gestion, diversification des investissements, disponibilité de l'épargne, transmission des capitaux décès dans un cadre fiscal privilégié, ... l'assurance vie répond à tous vos projets, qu'il s'agisse de la valorisation de votre capital, ou de la protection de vos proches.

L'ESSENTIEL

- Un outil exceptionnel d'épargne et de transmission
- Une souplesse financière, avec une répartition de l'épargne entre divers supports
- Une fiscalité spécifique et attractive en cas de vie et en cas de décès
- Des capitaux disponibles à tout moment et transmissibles en cas de décès à un bénéficiaire désigné

EN SAVOIR PLUS

• Des atouts financiers

- Une rémunération annuelle garantie grâce au Fonds en euros mais une diversification de son patrimoine rendue possible par les multiples supports dont bénéficient la plupart des contrats
- Aucun plafonnement des sommes investies
- Une disponibilité totale du capital à tout moment (à l'exception de certains produits structurés) permise par des avances ou des rachats
- Si le titulaire du contrat ne souhaite pas gérer le contrat, il peut confier la gestion des capitaux à la compagnie d'assurance ou privilégier une formule de gestion. Parce qu'un contrat multi supports permet d'accéder aussi bien à des placements garantis (fonds EURO) qu'à des placements très diversifiés (unités de compte représentées par des OPCVM), vous pouvez opter pour une formule de gestion qui vous permet de bénéficier de l'expertise d'un gérant dans l'allocation d'actifs et la sélection d'OPCVM. La Compagnie d'assurance Prepar-Vie a choisi Promepar Gestion pour déterminer l'allocation d'actif optimum et choisir les arbitrages opportuns, pour les souscripteurs des contrats Valvie et VIP qui souhaitent diversifier leurs placements sans souci de gestion
- Suivant vos objectifs patrimoniaux, il pourra être judicieux de démembrer la clause bénéficiaire dans le cas du dénouement du contrat par décès

• Une fiscalité spécifique, privilégiée

- Seule la part des intérêts compris dans le rachat est imposée en cas de retrait sur le contrat
- Les produits financiers des contrats d'assurance vie sont imposés soit au barème progressif de l'IR soit à un taux de prélèvement forfaitaire libératoire dégressif en fonction de la durée de détention, et égal à 7,5 % au-delà de 8 ans. Après 8 ans, un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié s'applique sur l'assiette taxable (hors prélèvements sociaux)
- Une fiscalité successorale attractive

Deux fiscalités différentes suivant la date de souscription du contrat et suivant l'âge de l'assuré au moment de chaque versement :

Article 990 I du CGI : Pour les décès intervenus à compter du 1er juillet 2014 : 20 % de la part taxable revenant à chacun, dans la limite de 700 000 €. Le taux est porté à 31,25 % au delà de ce seuil. Un abattement de 20 % préalable à l'application de l'abattement de 152 500 € peut être obtenu dans le cadre d'un contrat vie-génération.

Article 757 B du CGI : Abattement de 30 500 € et taxation aux droits de mutation au-delà sur les primes versées par un souscripteur âgé de plus de 70 ans. Plus la capitalisation du contrat sera élevée, plus ce régime fiscal sera favorable

- Elle permet de bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie et d'éviter l'application des droits de succession élevés entre concubins (60 %)